

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 février à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie sous la présidence de Denis TURREL au Centre Socio-Culturel du Bois de Castres à Carbonne sur convocation régulière du 19 février 2021

Délibération C20210225_21

Recrutement d'un vacataire

Etaient présents: AMIOT Myriam (suppléante de SENECLAUZE Christian), AUDOUBERT René BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIERE Julien, BENARFA Ali, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole (suppléante de CARRASCO José décédé), ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, JEAN Sophie (suppléante de MURCIA Christian), LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés :

CUNIBERTI André, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs:

BRUN Karine (pouvoir à Patrick LEFEBVRE), COSTES Alexandra (pouvoir à Pierre DELMAS), DA SILVA Sandra (pouvoir à Rémi RAMOND), FERRAGE Pierre (pouvoir à Denis TURREL), MINETTI Stéphanie (pouvoir à Michel DALLARD), RIAND Sandrine (pouvoir à Max CAZARRE).

Secrétaire de séance : Jean-Michel CAZAUX

Nombre de délégués titulaires : 57

Nombre de présents : 44 Nombre de votants : 50

OBJET: Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non-titulaires de droit public.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent engager des agents pour un acte déterminé. Ni fonctionnaires, ni contractuels de droit public, ces agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Ce type d'emploi a ainsi un statut particulier :

- l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- la rémunération est liée à l'acte ;
- le vacataire ne bénéficie pas : de droits à congés, de droit à formation, de compléments obligatoires de rémunération.

Il convient, pour assurer le suivi médical préventif des enfants fréquentant les crèches de la Communauté de Communes du Volvestre et de consigner l'entrée définitive des enfants à la crèche, d'avoir recours ponctuellement à des médecins pédiatres.

Il est précisé qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé de faire appel à un médecin vacataire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Chaque vacation serait rémunérée à hauteur de 280€. Cette rémunération sera effective après service fait.

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le recrutement de ce médecin vacataire pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le recrutement d'un médecin vacataire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Pour copie conforme, Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



50 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.